



OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement à huis clos, le 12 avril 2021 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-04 et à laquelle ont pris part :

### PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 18 heures 18 minutes.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2021 à 19h00**

**Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2021 à 19h00 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2021 à 13h00**

**Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2021 à 19h00 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

### 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



### 6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

### 6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars dernier.

### 6.4 Demande de dérogation mineure – 2140 chemin Davis - matricule 0690 79 5678

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Marc-André Gaudreau, pour sa propriété avec matricule 0690 79 5678;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la construction d'une cabane à sucre sans service de repas sur le lot 5416828;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté est accessoire à la résidence, comprend un espace pour la préparation du sirop, une aire de repos, des espaces de rangements ainsi qu'une structure ouverte répondant à la définition d'un abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale du bâtiment est de 144.93 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2000-3 à l'article 25 indique que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire est de 120 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto pourrait être détaché et implanté plus loin sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'abri d'auto ailleurs sur le terrain implique le déboisement d'une plus grande superficie et un remblai important;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'abri d'auto à même la structure de la cabane à sucre a un impact moindre que son implantation plus loin sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter la demande;

2021-04-078

**Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Marc-André Gaudreau, pour sa propriété avec matricule 0690 79 5678, soit la construction d'une cabane à sucre avec abri d'auto attaché pour une superficie totale de 144.93 mètres carrés sur le lot 5416828.

**ADOPTÉE**

### 6.5 Demande de dérogation mineure – 720 chemin de la Rivière – matricule 1390 25 2339

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par Mme Josée Dumesnil, pour sa propriété avec matricule 1390 25 2339;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la régularisation d'une implantation dérogatoire afin de permettre une transaction immobilière sur le lot 5417254;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment principal est protégée par des droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le certificat de localisation préparé par Jean-Sébastien Trottier le bâtiment principal empiète d'environ un mètre dans la bande de protection riveraine de 10 m de l'étang présent sur le lot;



OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



**:021-04-079**

**Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT QUE** le refus d'accorder la dérogation mineure risquerait de faire avorter la vente de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande, ;

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par Mme Joséé Dumesnil, pour sa propriété avec matricule 1390 25 2339, soit l'empiètement d'un mètre dans la bande de protection riveraine de 10 m tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par Jean-Sébastien Trottier arpenteur-géomètre.

**ADOPTÉE**

**6.6 Demande de dérogation mineure – 2235 chemin Arnold – matricule 0686 67 8472**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par Mme Linda Northrup, pour sa propriété avec matricule 0686 67 8472;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement de la fondation du bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire sur le lot 5416755;

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation du bâtiment est désuète;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est désormais habitée à l'année et qu'il devient prioritaire d'isoler le plancher et la plomberie;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la construction impliquerait probablement des coûts importants pour l'ajustement de l'installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2000-3 à l'article 19.2 indique que la modification d'une construction dérogatoire doit entraîner une amélioration de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande, et le CCU recommande également au Conseil de revoir le libellé de l'article 19.2 afin d'inclure le statu quo comme situation acceptable;

**:021-04-080**

**Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par Mme Linda Northrup, pour sa propriété avec matricule 0686 67 8472, soit le remplacement de la fondation du bâtiment principal situé sur le lot 5416755 sans déplacement (statu quo).

**ADOPTÉE**

**6.7 Demande de dérogation mineure – 40 Descente 16 – matricule 0589 05 4558**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Nico Lacroix, pour sa propriété avec matricule 0589 05 4558;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement de la fondation d'un bâtiment accessoire dont l'implantation est dérogatoire sur le lot 5416621;

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation du bâtiment est désuète;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la construction serait complexe vu la dimension du lot;



## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



**2021-04-081**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2000-3 à l'article 19.2 indique que la modification d'une construction dérogatoire doit entraîner une amélioration de la situation;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis a déjà été émis dans le passé (2018) et renouvelé (2019) pour la réparation de la fondation de la remise et que les travaux n'ont toujours pas été réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande, à condition que le permis ne puisse pas être renouvelé;

**Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par monsieur Jean R. Roy et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Nico Lacroix, pour sa propriété avec matricule 0589 05 4558, soit le remplacement de la fondation du bâtiment accessoire situé sur le lot 5416621 sans déplacement (statu quo) à condition que le permis ne puisse pas être renouvelé.

**ADOPTÉE**

**6.8 Demande de dérogation mineure – 1445 Descente 19 – matricule 0488 56 8292**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par Mme Julie Bélanger, pour sa propriété avec matricule 0488 56 8292;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'agrandissement d'un chalet existant dont l'implantation est dérogatoire sur le lot 5416503. L'agrandissement sera de 10' x 28' vers la descente, mais dans la marge de 25 m du lac. Les travaux impliqueront également l'ajout d'un étage et la réparation des fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement permettra de rendre le bâtiment habitable à l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux vont permettre la mise à niveau de l'installation septique (amélioration);

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires profiteront de l'occasion pour faire aménager un puits tubulaire et ainsi condamner la prise d'eau au lac (amélioration);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment n'est pas dans la bande riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est très boisé et que le seul déboisement sera pour la mise en place de la nouvelle installation septique et le nouveau puits;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;

**2021-04-082**

**Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par Mme Julie Bélanger, pour sa propriété avec matricule 0488 56 8292, soit l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 280 pieds carrés, l'ajout d'un étage et les réparations à la fondation.

**ADOPTÉE**

**6.9 Modification à la résolution no. 2021-03-049 - Dérogation mineure – 470, 490 & 500 chemin Cedarville - matricules 0787 95 0418, 0787 85 4759 et 0787 75 9423**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution no. 2021-03-049 accordant la dérogation mineure demandée par M. Denis Blouin, pour ses propriétés avec matricules 0787 95 0418, 0787 85 4759 et 0787 75 9423;





# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden



**2021-04-083**

**Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution afin de préciser que l'emplacement de la résidence du 500 Cedarville reste dérogoaire et la dérogoaire est augmentée à la marge avant qui, avec la nouvelle subdivision, est de 6,90 mètres;

**QUE** le conseil confirme son acceptation d'accorder la dérogoaire mineure demandée par M. Denis Blouin, pour ses propriétés avec matricules 0787 95 0418, 0787 85 4759 et 0787 75 9423, avec la précision que l'emplacement de la résidence du 500 Cedarville reste dérogoaire et la dérogoaire est augmentée à la marge avant qui, avec la nouvelle subdivision, est de 6,90 mètres.

**ADOPTÉE**

### **7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **7.1 Vente d'arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines**

**2021-04-084**

**Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité d'Ogden participera à la vente d'arbustes destinés au reboisement des bandes riveraines organisée par la MRC de Memphrémagog en 2021.

**QUE** le prix facturé aux citoyens soit fixé selon les recommandations de la MRC.

**QUE** le conseil confirme son autorisation et confirme qu'un dépliant sera posté à tous les citoyens d'Ogden afin qu'ils puissent se prévaloir de cette offre.

**ADOPTÉE**

#### **7.2 Distribution de compost gratuit (Régie de Coaticook)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de Coaticook a offert à la Municipalité du compost gratuit pour fin de distribution aux citoyens d'Ogden, et que ce compost est disponible pour être ramassé du 12 au 16 avril;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Chris Hatch s'est dit prêt à faire le transport du compost pour la municipalité d'Ogden au même coût que dans les années antérieures, soit de 150\$ par voyage de compost, donc il lui a été demandé de faire ce transport;

**2021-04-085**

**Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise le paiement du prix de 150\$, taxes en sus, à M. Chris Hatch pour le transport du premier voyage de compost.

**QUE** pour l'année 2021, si d'autre compost est offert à la municipalité d'Ogden, le conseil autorise la directrice générale à faire transporter, par M. Chris Hatch, un maximum de quatre (4) voyages additionnels de compost de la Régie de Coaticook, à destination de l'espace réservé à cette fin sur le terrain appartenant à la Municipalité, pour une dépense maximale de 150\$ par voyage, taxes en sus.

**QUE** la directrice générale annoncera la distribution de compost aux résidents d'Ogden par le biais du bulletin municipal.

**QUE** dès que le compost sera disponible pour la distribution, le compost soit offert aux citoyens sur une base «libre-service», sans que la distribution n'en soit supervisée.

**ADOPTÉE**



OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



### 8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1 Appel d'offres pour le rechargement des chemins non-pavés

2021-04-086

**Il est proposé** par madame Lise Rousseau appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

**DE** demander à la directrice générale d'émettre un appel d'offres public pour le rechargement des chemins déterminés par le comité de voirie et qui seront détaillés dans le document d'appel d'offres, pour un total d'environ 12.085 kilomètres.

**DE** formuler l'appel d'offres de façon à obtenir un prix forfaitaire pour l'épandage de gravier sur une largeur de chemin de vingt et un (21) pieds avec bombement au centre du chemin de six (6) pouces d'épaisseur par rapport aux extrémités latérales, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2021.

**ADOPTÉE**

#### 8.2 Niveleuse pour la saison 2021

**CONSIDÉRANT QUE** de par sa résolution 2021-03-055, le conseil a demandé d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en voirie a reçu des prix pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2021, et que les prix varient entre 125\$ et 128\$ par heure;

2021-04-087

**Il est proposé** par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise l'inspecteur en voirie à utiliser une compagnie pour les travaux de nivelage de la municipalité pour la saison 2021, au taux horaire d'entre 125\$ et 128\$ par heure, taxes en sus, et pour un montant maximal de moins de 25,000\$, taxes en sus, par compagnie.

**ADOPTÉE**

#### 8.3 Entretien des abords des chemins

2021-04-088

**Il est proposé** par madame Sylvie Lefebvre appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

**QUE** l'inspecteur de la voirie soit autorisé à embaucher les services de Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. - Claude Montminy pour faire couper l'herbe aux abords des chemins, au taux de 155.00\$ de l'heure taxes en sus.

**ADOPTÉE**

#### 8.4 Rapport 2020 : programme de transport adapté pour personnes handicapées

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit déposer auprès du ministère des Transports, à titre de reddition de compte pour la subvention reçue en 2020 dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté, un état des résultats ainsi qu'une résolution l'approuvant;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie de l'état des résultats et en ont pris connaissance;

2021-04-089

**Il est proposé** par madame Claudette Dupras appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil approuve l'état des résultats préparé par la directrice générale, tel que présenté.

**ADOPTÉE**



OGDEN



## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 8.5 Subvention 2021 pour le transport de personnes handicapées

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offrait en 2020 un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a opté pour une subvention directe à l'utilisateur et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2021 aux citoyens éligibles;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2021 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

**Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Jean R. Roy et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2021, un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**QUE** la Municipalité subventionnera directement les usagers.

**QUE** les besoins sont établis pour l'année 2021 à 800 déplacements, soit 400 déplacements pour M. Frédéric Vermette et 400 déplacements pour M. Jean-François Vermette.

**QUE** le montant maximum reconnu par le MTQ est de 17\$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 13,600\$ pour 800 déplacements par année.

**QUE** la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 2,720.20\$ pour une année.

**QUE** les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,55 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'utilisateur.

**QUE** la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 13,600.00\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 8,840.00\$ en 2021.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

**QUE** la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, Régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14,45\$ par déplacement;
- pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50\$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 14,45 \$ par déplacement. Le taux de 0,50\$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



### 8.6 Formation sur les RDD pour l'inspecteur en voirie

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog offre une formation portant sur la gestion et l'entreposage des RDD (peinture, huile usée, etc.) et que la loi stipule que les personnes qui manutentionnent ou demandent le transport de marchandises dangereuses doivent suivre une telle formation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation se tiendra à Orford le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette formation est d'environ 100\$-125\$;

**2021-04-091**  
Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise l'inspecteur en voirie, M. Vincent Langlois, à participer à cette formation se tenant le 3 mai 2021 au coût maximal de 125\$.

### ADOPTÉE

### 8.7 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;





# PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



OGDEN

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**2021-04-092**

**Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 13,374\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**8.8 Nettoyage des chemins d'asphalte, des surfaces de ponts et des intersections municipales**

**2021-04-093**

**Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise l'inspecteur de la voirie à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C. pour faire nettoyer les chemins d'asphalte, les surfaces de ponts et les intersections municipales, de même que le transport des matériaux, pour une dépense maximale de 3,264.00\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## **9. FINANCES**

### **9.1 Liste des comptes payés**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 52,727.80\$ et les salaires s'élevaient à 12,796.93\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 65,524.73\$.

**2021-04-094**

**Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### **9.2 Listes des comptes à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 68,540.99\$;

**2021-04-095**

**Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité**

**QUE** la liste des comptes à payer au 12 avril dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**



OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



### 9.3 Rémunération des élus pour le 1<sup>e</sup> trimestre

2021-04-096

**Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité**

**QUE** le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 1<sup>e</sup> trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2020.09 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

**ADOPTÉE**

### 9.4 Dépôt des états financiers 2020 et du rapport du vérificateur

La directrice générale dépose les états financiers de l'exercice 2020 ainsi que le rapport du vérificateur.

### 9.5 Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur indépendant a fourni son rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité d'Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lequel rapport a été déposé par la directrice générale et copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être transmis à Recyc-Québec avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

2021-04-097

**Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à transmettre le rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité d'Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 à Recyc-Québec.

**ADOPTÉE**

## 10. ADMINISTRATION

### 10.1 Entretien du parterre à l'hôtel de ville

2021-04-098

**Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité**

**QUE** monsieur Andrew Bryant soit embauché pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville pour la saison estivale 2021.

**QUE** la Municipalité paiera 50\$ par tonte à M. Bryant pour ses services, taxes incluses, à condition qu'il fournisse son propre équipement et l'essence nécessaire à son fonctionnement, et que le travail soit bien fait.

**ADOPTÉE**

### 10.2 Achat d'une banque d'heures d'Infotech

2021-04-099

**Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité**

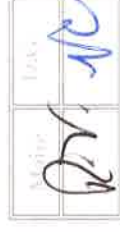
**QUE** le conseil autorise la directrice générale à faire l'achat d'une banque de 26 heures chez Infotech moyennant une dépense de 1,960\$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'addenda au contrat de service pour l'achat de la banque d'heures.

**ADOPTÉE**



OGDEN



## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 10.3 Formation ADMQ pour la directrice générale

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation webinaire portant sur le projet de loi 67 et le monde municipal : quoi savoir et quoi faire, et ce webinaire se tiendra le 29 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce webinaire est de 75.00\$ taxes en sus pour les membres de l'ADMQ;

**2021-04-100**  
Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce webinaire se tenant le 29 avril 2021 au coût de 75.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.4 Webinaire Infotech pour la directrice générale

**CONSIDÉRANT QU'**Infotech offre une formation webinaire portant sur la révision du module paie 2021, et ce webinaire se tiendra le 27 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce webinaire est de 155.00\$ taxes en sus;

**2021-04-101**  
Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce webinaire se tenant le 27 avril 2021 au coût de 155.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.5 Formations FQM pour la directrice générale et les employés municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre deux (2) nouvelles formations en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail dans le milieu municipal, une formation pour les employeurs et l'autre pour les employés;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de ces formations sont de 37.50\$ et de 18.75\$ taxes en sus pour les membres de la FQM;

**2021-04-102**  
Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et les employés municipaux à participer à ces formations au coût total de 56.25\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 Nomination des patrouilleurs nautiques

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Ogden ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, sont embauchés pour la saison 2021 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;



OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
  - *Règlement sur les petits bâtiments*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
  - *Règlement sur les bouées privées*
  - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* (Loi sur la qualité de l'environnement)
  - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

**2021-04-103**

**Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité**

**QUE** les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

### **11.2 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usager et de lavage**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal no. 2014-09 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination, par voie de résolution, de préposés à son application;

**2021-04-104**

**Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité**

**QU'**Ann-Marie Galvin, Vickie Comeau, Emmanuelle Bilodeau et les préposés responsables du Quai de Cedarville soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager.

**QUE** les personnes engagées comme préposés responsables du Quai de Cedarville soient nommées au titre de préposés à l'émission des certificats de lavage d'embarcation.

**QUE** la patrouille nautique de la MRC soit chargée de l'application du règlement no. 2014-09.

**QUE** le Quai de Cedarville soit reconnu comme poste de lavage sur le territoire.

**ADOPTÉE**

### **11.3 Embauche des préposés au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie des projets d'entente avec M. Jean Marquis et M. Andy Palmer pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2021, soit le poste de lavage, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

**2021-04-105**

**Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité**

**QUE** les ententes sont approuvées telles que présentées et que le maire et la directrice générale sont autorisés à les signer pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

**QUE** M. Jean Marquis et M. Andy Palmer soient nommés au titre de préposés responsables d'un quai public.

**ADOPTÉE**





OGDEN

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12.1 Adoption du Règlement d'emprunt de la Régie Incendie Memphrémagog Est

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

**CONSIDÉRANT** la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats et de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1, ainsi que la résolution 2018-116 qui prévoit la mise à niveau du système de communication ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement lors de l'assemblée spéciale du 15 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

#### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

Le conseil est autorisé à précéder à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

#### Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE (747 000 \$).

#### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE (747 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

#### Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuel de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

#### Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétee par le règlement.

#### Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

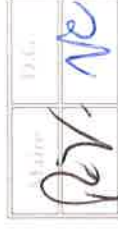
#### Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



OGDEN

# PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



2021-04-106

Il est proposé par monsieur Jean R. Roy appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement #2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité d'Ogden est de 7.37 % ou 55,046\$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

## Annexe C

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2020, 2019 et 2018 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités	747 000 \$	
Ayer's Cliff	8,44 %	63 039 \$
Hatley	7,19 %	53 702 \$
Canton de Hatley	13,54 %	101 136 \$
North Hatley	5,79 %	43 244 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,00 %	141 923 \$
Ogden	7,37 %	55 046 \$
Stanstead	13,55 %	101 211 \$
Canton de Stanstead	14,76 %	110 250 \$
Stanstead-Est	5,85 %	43 692 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	33 757 \$
Total des quoteparts		747 000\$

**ADOPTÉE**

### 13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### 14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné qu'il a assisté à la réunion de la Régie Incendie Memphrémagog Est concernant la nouvelle caserne de Stanstead.

#### 14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



OGDEN



## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

---

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

### 2021-04-107 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 18 heures 26 minutes.

Richard Violette  
Maire

Vickie Comeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*